



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Objectif

Nous nous engageons à favoriser le progrès humain à travers une culture d'entreprise qui vise à élargir l'accès aux transports, à protéger notre environnement, à améliorer la santé et le bien-être des communautés au sein desquelles nous évoluons et à respecter les droits des populations qui y vivent. A chaque maillon de la conception et de la fabrication de nos solutions, nous veillons à respecter les droits de l'homme et l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits et services, depuis l'origine des matières premières jusqu'à leur fin de vie.

Nous nous engageons à respecter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, nous sommes membres du Pacte Mondial de l'ONU et nous soutenons les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Nous publions chaque année nos progrès par rapport à ces engagements dans notre *Rapport sur le développement durable*.

Cette politique est approuvée par notre Directeur général et supervisée par le Comité en charge du développement durable et de l'innovation au sein du Comité de direction. Nos parties prenantes, internes et externes, sont par ailleurs amenées à étudier et commenter cette politique.



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Politique

1. Chercher à dépasser les attentes :

Dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement, nous suivons toutes les politiques de Ford et nous respectons, voire dépassons, les prescriptions de l'ensemble des lois et réglementations applicables. Nous nous efforçons également de nous aligner sur l'esprit de ces législations. Nos décisions commerciales ne sont pas uniquement dictées par des considérations financières ; nous en étudions les répercussions sur les droits de l'homme et l'environnement parmi d'autres facteurs. Nous attendons de nos fournisseurs, partenaires et coentreprises (appelés ci-après dans cette politique nos « **partenaires commerciaux** ») qu'ils adoptent et appliquent des politiques similaires et qu'ils les fassent également appliquer à leur propre chaîne logistique.

2. Protéger et respecter les droits de l'homme :

Nous respectons les droits de l'homme dans l'ensemble de nos activités et nous nous attachons à compenser rapidement les impacts négatifs que nous avons pu causer. Dans l'esprit des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, nous nous engageons à respecter les cadres et chartes de protection des droits de l'homme

ci-après, largement acceptés au niveau international :

- ✓ Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et ses deux Pactes) de 1948
- ✓ Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (1998)
- ✓ Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, révision de 2011
- ✓ Principes d'autonomisation des femmes de l'ONU

Nous travaillons à défendre et soutenir les droits de l'homme en suivant la présente politique pour identifier et surveiller les risques, résoudre les éventuels écarts et communiquer en toute transparence sur nos progrès. Nos engagements :

- Traiter nos salariés de manière juste, humaine, avec respect et dignité.
- Bannir le recours au travail des enfants, sous quelque forme que ce soit. Nous nous interdisons d'employer qui que ce soit en dessous de 15 ans, sauf dans le cadre d'un programme d'apprentissage ou de formation en entreprise autorisé par l'état qui bénéficie clairement aux participants.



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Politique

- Bannir le recours au travail forcé ou obligatoire sous quelque forme que ce soit. Nous ne tolérons aucune forme de pratiques disciplinaires abusives.
- Interdire tout trafic humain ou la promotion de ce type de pratiques.
- Appliquer des méthodes de recrutement éthiques, y compris en interdisant, notamment, le recours à des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors des offres d'emploi, à des frais de recrutement à la charge des salariés et à la confiscation, destruction, dissimulation et/ou au refus d'accès aux documents d'identité des salariés.
- Reconnaître et respecter la liberté d'association et les droits à la négociation collective des salariés. Nous travaillerons avec des représentants désignés du personnel pour promouvoir les intérêts des salariés. Même en l'absence de représentation syndicale, nous veillerons à permettre la prise en compte des préoccupations des salariés et parties prenantes externes.
- Respecter les lois applicables concernant le temps de travail et garantir une rémunération et des avantages sociaux justes et compétitifs, au moins équivalents aux prescriptions légales.
- Ne pas tolérer quelque forme que ce soit de harcèlement ou de discrimination, promouvoir la diversité et les droits des femmes, offrir un environnement de travail sûr et sain, protéger la confidentialité des données des consommateurs et des salariés, et interdire la corruption, même dans les pays où de telles pratiques peuvent être tolérées ou admises. Ces politiques sont présentées de manière plus détaillée dans notre [Code de conduite](#).

3. Protéger l'environnement :

Nous nous engageons à préserver l'environnement pour les générations actuelles et futures. Nous estimons que l'accès à un environnement sain et propre est un droit fondamental. Pour protéger l'environnement, nous nous engageons à :

- Réduire au minimum les impacts environnementaux négatifs tout en recherchant à multiplier les impacts positifs.
- Apporter notre contribution pour minimiser les impacts sur le changement climatique dans l'esprit de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Accord de Paris sur le climat), en visant la neutralité carbone.
- Atténuer les émissions ciblées et les émissions de gaz à effet de serre des véhicules et augmenter leur efficacité énergétique, en reconnaissant que les performances environnementales sur le cycle de vie dépendent de la



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Politique

technologie des véhicules, des sources d'énergie et de l'environnement d'exploitation.

- Tenir compte des performances environnementales sur tout le cycle de vie d'un véhicule et traiter les problèmes survenant pendant la durée de service de manière rapide, orientée client.
- Utiliser des matières et matériaux recyclés et renouvelables, limiter les substances problématiques et améliorer la recyclabilité de nos produits via la sélection des matières/matériaux et la conception des produits.
- Parvenir à une amélioration continue des performances environnementales dans la fabrication.
- Réduire les émissions, accroître l'efficacité énergétique et utiliser des énergies renouvelables dans nos procédés de fabrication.
- Reproduire le fonctionnement des écosystèmes, éliminer le gaspillage, revaloriser les déchets destinés à la décharge, réduire l'utilisation d'eau douce, limiter les plastiques non réutilisables et favoriser l'accès à de l'eau potable sans risques au sein de nos sites de production et nos communautés.
- Utiliser des matériaux à la toxicité réduite dans nos procédés de fabrication.
- Suivre les procédures Ford établies pour la sauvegarde de l'environnement lorsque nous stoppons des opérations de fabrication, démantelons des sites existants ou d'autres sites dans lesquels Ford est impliqué ou lorsque nous mettons au rebut des pièces et d'autres composants.
- Faire preuve de vigilance environnementale dans l'étude de transactions immobilières potentielles.

4. Soutenir les institutions, programmes et initiatives communautaires louables :

Nous sommes fiers d'être perçus comme un membre actif et utile des communautés au sein desquelles nous sommes présents. Nous encourageons nos équipes à s'impliquer dans des initiatives communautaires et à apporter leur contribution à des causes louables, caritatives, pédagogiques et civiques. Ford soutient des organisations à but non lucratif actives dans le domaine de l'éducation, du développement local, des services sociaux, de la mobilité sûre/intelligente et des initiatives civiques/culturelles. Nous suivons le processus d'approbation global en plus de toutes les exigences locales imposées par les opérations pour toutes les contributions ou autres actions de soutien apportées par Ford.

5. Travailler avec des partenaires commerciaux engagés dans une démarche durable :

Pour soutenir ses pratiques de développement durable, Ford s'efforce d'identifier et



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Politique

de travailler avec des partenaires commerciaux dont les pratiques sont conformes aux critères de la présente politique. Nous attendons de nos partenaires qu'ils partagent notre engagement en faveur d'une entreprise et d'une chaîne logistique responsables, respectueuses de l'environnement et transparentes. Nos engagements :

- Nous efforcer d'identifier et de travailler avec des organisations qui adoptent et appliquent les politiques adéquates pour protéger les hommes et la planète au niveau de leurs propres opérations et de leur chaîne logistique.
- Publier les exigences imposées aux fournisseurs afin d'éclairer notre base logistique sur les normes et pratiques que nous attendons. Nous travaillerons avec nos fournisseurs pour les aider à adopter des pratiques durables, à protéger les droits de l'homme, à mettre en place une démarche d'amélioration environnementale continue et d'achats responsables.
- Tenir compte des pratiques commerciales durables des entreprises lorsque nous prenons des décisions d'achats ou formons d'autres alliances commerciales. Nous faisons preuve d'une diligence raisonnable et appliquons nos politiques d'achats lorsque nous sélectionnons de nouvelles associations commerciales.

6. Faire preuve de la diligence nécessaire :

Dans l'esprit des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, nous nous engageons à mettre en place et intégrer des mesures de diligence raisonnable dans nos activités pour prévenir et atténuer les impacts sur les droits de l'homme et l'environnement. Le développement durable et la protection des droits de l'homme et de l'environnement relèvent de la responsabilité de chacun. Pour endosser pleinement ces responsabilités, nous veillons à :

- Identifier et évaluer les impacts effectifs et potentiels via notre évaluation formelle des principaux risques par rapport aux droits de l'homme, Human Rights Saliency Assessment, notamment par le biais de consultations avec des experts externes, les parties prenantes compétentes et les groupes potentiellement concernés (cf. notre [*Rapport sur le développement durable*](#)).
- Intégrer les conclusions de notre diligence dans notre planification et notre prise de décisions commerciales, pour inclure les considérations relatives à l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé publique, aux populations locales et aux communautés dans lesquelles nous sommes implantés. Nous nous efforçons d'aligner nos objectifs commerciaux sur une philosophie de respect des hommes et de l'environnement.



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Politique

- Définir des objectifs de développement durable, suivre avec précision nos résultats, et évaluer et communiquer régulièrement sur nos avancées.
- Fournir à nos diverses parties prenantes des informations à jour et précises sur les questions sociales et environnementales concernant Ford, en utilisant le Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies.
- Nouer des rapports constructifs avec les fournisseurs, les communautés locales, les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et d'autres parties prenantes, notamment les populations indigènes.
- Solliciter l'aide de tiers, selon les besoins, pour évaluer la conformité avec cette politique.

7. Mettre en place des mécanismes de réclamation et solutions :

Nous nous efforçons de prévenir, atténuer et résoudre les impacts sur les droits de l'homme et les incidences environnementales. Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à :

- Déployer des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel via nos systèmes d'alerte (décrits dans la section 8 ci-dessous) ; ces mécanismes sont accessibles à nos salariés, à nos fournisseurs et au public.
- Apporter des solutions appropriées en cas de non-conformité.
- Ne pas exercer de représailles sur des rapports faits de bonne foi signalant des manquements à cette politique ou à la loi, en vertu de notre [Code de conduite](#).

8. Signaler les soupçons d'irrégularités via les canaux de signalement de Ford :

Nous signalons les soupçons de manquements à la présente politique. Ford prend très au sérieux ces signalements. Les signalements de comportement inapproprié aident à maintenir une culture positive et à veiller au respect de la loi. Ils nous donnent également l'occasion d'éduquer et de conseiller. Consultez notre politique de signalement [Nous nous engageons à encourager la prise de parole et à éliminer les représailles](#). Les parties prenantes externes peuvent effectuer un signalement en envoyant un e-mail à SpeakUp@ford.com. Nous vous rappelons qu'il existe une procédure d'alerte professionnelle spécifique pour la France.

Tout manquement à la présente politique [Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement] peut entraîner l'application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

Généralités

1. Applicabilité : La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de Ford. Cela inclut l'ensemble des salariés permanents, à temps partiel, occasionnels et temporaires, les intérimaires, les prestataires sur site, ainsi que les entrepreneurs indépendants lorsqu'ils s'acquittent de services pour Ford. Cette politique s'applique également aux travailleurs rémunérés à l'heure dans la mesure autorisée, permise ou acceptée dans la convention collective applicable.

a. Les Filiales de Ford sont tenues d'adopter la présente politique ou bien d'adopter leurs propres politiques de conformité dont les principes et valeurs seront en adéquation avec ceux de Ford. Ford a pour principe d'encourager ses Sociétés affiliées à adopter cette politique ou bien à adopter leurs propres politiques de conformité reprenant et respectant les mêmes valeurs. Veuillez vous référer à la brochure financière pour déterminer si la présente politique s'applique ou bien si l'entité a adopté des politiques et un code de conduite propres.

b. Définitions :

i. **« Société affiliée »** : Pour les besoins de la présente politique, une Société affiliée désigne une entité (autre qu'une Filiale) qui (directement ou indirectement) contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de Ford. Pour les besoins de cette définition, le terme « contrôle » désigne le pouvoir (directement ou indirectement) de (i) voter pour 10 % ou plus des actions avec droit de vote ou du capital de ladite entité, ou (ii) d'orienter ou d'influer sur l'orientation de la direction de l'entité, contractuellement ou autrement.

ii. **« Ford »** : Ford Motor Company, société du Delaware.

iii. **« Filiale »** : Pour les besoins de la présente politique, une Filiale est une entité dans laquelle Ford détient (directement ou indirectement) plus de 50 % des actions avec droit de vote ou du capital, mais qui n'inclut pas les concessions et distributeurs de produits ou services Ford détenus indépendamment.

2. Ressources complémentaires : *Rapport sur le développement durable ; Code de conduite ; politique Nous nous engageons à encourager la prise de parole et à éliminer les représailles.*

3. Version : 1.0



Nous nous engageons en faveur de la **protection des droits de l'homme et de l'environnement**

Généralités

4. Titulaire de la politique : Responsable organisationnel du Développement durable, de l'environnement et de l'ingénierie de la sécurité

5. Date d'effet :

a. La date d'effet initiale de cette politique est le 31/03/2021.

b. Les dates d'effet des révisions de cette politique sont :

i. N/A au _____.

c. La date de la dernière révision de cette politique est le N/A.

6. Journal des modifications : Aucune au 31/03/2021.